

Commune de VAL-D'USIERS – Réunion du conseil municipal du 7 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février à vingt heures,
le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Sombacour,
sous la présidence d'Aurélien DORNIER, Maire.

Etaient présents :

Michaël AMEIL, Pierre AUDY, Christiane BADOZ, Danièle BASSIGNOT, Martial BICHET, Sylvain BOLE, Jean-Luc BONNEFOY, Eric BOURGEOIS, Sandrine BORNE, Yves CHABOD, Fabrice DESCOURVIERES, Aurélien DORNIER, Vanessa GENDROZ, Gérard GILLET, Caroline GRANDJEAN, Mireille GRANDJEAN, Fabienne GUY, Michèle GUYON, Ahmed KALLAL, Laurent LEHMANN, Thibaut MAGNET, Jean-Louis MARION, Nicolas MUYARD, Marion MYOTTE-DUQUET, Frédéric TOUBIN, Myriam VIVOT.

Absents ayant donné pouvoir :

Anne MOREL à Jean-Louis MARION, Vincent ROGNON à Ahmed KALLAL, Jacques BAUD à Frédéric TOUBIN, Claudine CATTET à Eric BOURGEOIS.

Absents :

Mickaël LAPIERRE, Christophe NICOD, Sarah VALLET, Catherine VINOT, Julien DORNIER, Thomas CHABOD, Fabrice VILLAME.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marion MYOTTE-DUQUET.

La séance est ouverte à 20h00.

CONVOCACTION CONSEIL MUNICIPAL

OBJET DE LA SEANCE

- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 17 janvier,
- Délibération : convention commerce ambulant ;
- Délibération : forêt / états d'assiette ;
- Délibération : régularisation des charges du presbytère (Sombacour) ;
- Délibération : réhabilitation appartement maternelle Goux ;
- Délibération : réfection battant cloche Goux ;
- Dossier plan de sauvegarde intercommunal ;
- Outil détail location (hébergements touristiques) ;
- Questions diverses.

Nomination d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme
Mme MYOTTE-DUQUET Marion pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal du 17 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°20251701_001 : Eclairage à la Vrine et demande de subvention au SYDED

Monsieur le Maire expose que Monsieur Christian Bourdenet a cessé son activité le 31 janvier 2025. Il tenait un commerce ambulancier de « camion pizza ». Madame Aline Girard souhaite reprendre l'activité à compter du 3 février 2025 dans les mêmes conditions. Un bail sera établi en ce sens.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'établir une convention avec Mme Aline GIRARD représentant « Piz'Aline » pour une durée d'un an reconductible tacitement moyennant un loyer annuel de 120 € ;
- donne pouvoir au Maire pour signer la convention.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 14 février 2025

La publication le 14 février 2025

Délibération n°20250702_002 : Régularisation de charges locatives / appartements communaux

Monsieur le Maire rappelle qu'une provision pour charges est demandée chaque mois aux différents locataires du bâtiment situé Rue de la Cure et Grande rue.

Le décompte réel a été calculé suivant les factures payées par la commune pour l'année 2024 ainsi que suivant les relevés de compteurs des bâtiments.

Les montants pour l'année 2024 s'établissent comme suit :

Madame Léa PRCANOVIC : à restituer	199,02 €
Monsieur Bruno GIARD : à refacturer	250,18 €
Monsieur Thomas SIEVERT : à refacturer	434,79 € / provisions à 130 € par mois
Madame Sandra MARY : à refacturer	536,09 € / provisions à 140 € par mois
Madame Marie-Laure BONCZAK : à refacturer	88,93 € (Grande rue).

Le Conseil Municipal après délibéré, décide à l'unanimité que la commune :

- établira deux titres pour chaque somme à refacturer, étant donnés les montants importants des charges sur les mois de mars et d'avril;
- restituera la somme due en une seule fois à Madame Prcanovic courant mars ;
- modifiera le montant des provisions comme établi ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 14 février 2025

La publication le 14 février 2025

Délibération n°20250702_003 : Remplacement du battant de la petite cloche de l'église de Goux

Monsieur le Maire indique que le battant de la petite cloche de l'église de Goux doit être remplacé afin de ne pas abîmer cette cloche, à la suite d'une recommandation après un contrôle périodique de l'entreprise Prêtre et Fils.

Le montant du devis s'élève à 1 368 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le devis de l'entreprise Prêtre et Fils pour le remplacement d'un battant monolithe comprenant l'installation pour un montant de 1 368 € HT ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer le devis ;
- d'inscrire la somme au BP 2025.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 14 février 2025

La publication le 14 février 2025

Délibération n°20250702_004 : Rénovation d'un appartement communal 14 rue de la Corvée

L'Adjointe aux bâtiments indique que la locataire de l'appartement communal situé 14 rue de la Corvée a donné son préavis récemment et qu'il conviendrait de rénover le logement après 32 ans de location par la même personne. L'appartement est vétuste et nécessite des travaux. Plusieurs devis ont été demandés afin d'inscrire la dépense au BP 2025.

Le montant total des travaux s'élève à 47 518,08 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les devis suivants :
 - ✓ entreprise Mathez, 25520 Val-d'Usiers, pour un montant de 8 465 € HT ;
 - ✓ entreprise Bulle, 25520 Val-d'Usiers, pour un montant de 6 643,50 € HT ;
 - ✓ entreprise Bulle, 25520 Val-d'Usiers, pour un montant de 5 299 € HT ;
 - ✓ entreprise Bulle, 25520 Val-d'Usiers, pour un montant de 8 325 € HT ;
 - ✓ entreprise Glohr, 25520 Val-d'Usiers, pour un montant de 5 318 € HT ;
 - ✓ entreprise Detey, 25520 Val-d'Usiers, pour un montant de 8 872 € HT ;
 - ✓ entreprise Cuenot Energies, 25270 Levier, pour un montant de 4 595,58 € HT ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer les devis ;
- d'inscrire la somme au BP 2025.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 14 février 2025

La publication le 14 février 2025

COMMUNE DE VAL-D'USIERS



Délibération n°20250702_005 : Etat d'assiette bis, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 - Blans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette BIS des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
H	2020	2025			amelioration	4.20

2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette BIS de l'exercice 2025..... :

.....

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
H.A	petits bois résineux	Contrat-appro					feuillus

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
H.A	X	
	Petits bois	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

Fait et délibéré le 7 février 2025

Pour extrait certifié conforme,

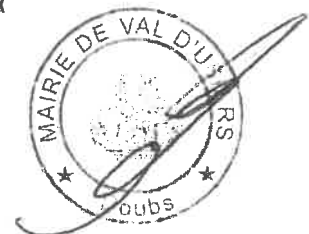
Le Maire,

Aurélien DORNIER

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 14 février 2025

La publication le 14 février 2025



Envoyé en préfecture le 15/02/2025

Reçu en préfecture le 15/02/2025

Publié le

ID : 025-200102259-20250207-20250702_005-DE

COMMUNE DE VAL-D'USIERS



Délibération n°20250702_006 : Etat d'assiette bis, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 – Bians / Pissenavache

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette BIS des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
7.A	2023	2025			amelioration	2.23

2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025..... :

.....

.....

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord d-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage	
7.a	petits bois résineux	Contrat-appro pb					feuillus

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
7.a	X	
	Petits bois	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

Envoyé en préfecture le 15/02/2025

Reçu en préfecture le 15/02/2025

Publié le

ID : 025-200102259-20250207-20250702_006-DE

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Fait et délibéré le 7 février 2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Aurélien DORNIER

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 14 février 2025
La publication le 14 février 2025



COMMUNE DE VAL-D'USIERS



Délibération n°20250702_007 : Etat d'assiette bis, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 – Sombacour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette BIS des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
22.A	2022	2025			amelioration	16.04 ha

2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025..... :

.....

.....

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
22.a	petits bois résineux	Contrat-appro					feuillus

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
22.a	X	
	Petits bois	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

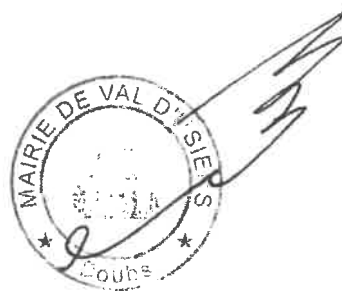
6) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Fait et délibéré le 7 février 2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Aurélien DORNIER

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 14 février 2025
La publication le 14 février 2025



DOSSIER PLAN DE SAUVEGARDE INTERCOMMUNAL

Un dossier doit être élaboré en cas de catastrophe. Jean-Louis MARION est chargé du dossier avec Marion MYOTTE-DUQUET, Frédéric TOUBIN et Aurélien DORNIER.

OUTIL DETAIL LOCATION

Un recensement des locations de vacances et gîtes sur le territoire intercommunal est en cours. Un groupe de travail va être constitué pour le Val d'Usiers : Danièle BASSIGNOT responsable, Myriam VIVOT, Nicolas MUYARD.

QUESTIONS DIVERSES :

- Commission finances du 22/01 : présentation de l'analyse financière de la trésorerie concluant que les indicateurs liés au fonctionnement et les ratios relatifs à la dette sont favorables. Pour 2025, compte tenu des délais et des dossiers à monter, la commune ne pourra établir que des études pour les différents projets à venir : mairie, salle omnisports, vestiaires du foot. L'éclairage du foot sera réalisé en 2025. Après analyse, il a été décidé de revoir entièrement le dossier des assurances. Il est nécessaire de regrouper les contrats vers une seule entité.
- Radar pédagogique : il sera installé à la sortie de Bians en direction de la Vrine, dans les 2 sens.
- Tour de France : réunion à Besançon le 13 février concernant la sécurité, le parcours. Le jour de l'événement, Groupama prévoit de faire une fan zone à Val-d'Usiers (Sombacour).
- Vote du budget : le 4 avril.
- Mission locale Pontarlier : viennent en aide aux jeunes du territoire de 16 à 26 ans (qui ont décroché au niveau scolaire et/ou social), pour les insérer dans la vie active. Ils ont un bus et peuvent s'implanter dans les communes. Voir pour une mise en relation avec la CCAS.
- Ouverture du périscolaire le mercredi : une enquête va être lancée. Le questionnement repose essentiellement sur le coût de ce service.
- Problème de stationnement à l'école : les gendarmes passeront de temps en temps.
- Chemin de randonnée de la « Francigena » : 2 associations aimeraient remettre le parcours historique, ce qui doit être validé par le Département. Une délibération sera proposée ultérieurement.
- Matériel à vendre : le corbillard ainsi qu'un tracteur.
- Concert de Mélodie franc-comtoise le 15/02 : les dons seront reversés pour la réfection du Mont Calvaire.
- PLUI : l'enquête publique est terminée.

Prochaine réunion : vendredi 7 mars 2025 à 20h00

Le Maire :



Marion MYOTTE-DUQUET :



